

	POLITIQUE	
	DATE DE LA RÉOLUTION ET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2015-06-03	DERNIÈRE MISE À JOUR :
	APPROUVÉ PAR : Conseil d'administration	DATE D'ABROGATION : AAAA-MM-JJ
Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations		

1. OBJECTIF

La politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction des critères préétablis par la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD).

2. DEFINITIONS

a) Immobilisations

- Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés ou développés par la ChAD. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :
 - La durée économique s'étend au-delà d'un exercice ;
 - Ils sont acquis ou développés en vue d'être utilisés de façon durable ;
 - Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

b) Coût

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, au développement ou à l'amélioration de l'immobilisation.

c) Améliorations

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître le service d'une immobilisation.

d) Le potentiel d'amélioration de service peut être accru lorsque :

- La capacité de service estimée antérieurement est augmentée ;
- La durée de vie est prolongée ;
- La qualité des extrants est améliorée.

e) Améliorations locatives

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Les modifications sont apportées à un espace locatif détenu en vertu d'un contrat de location afin d'aménager les lieux selon les besoins spécifiques de la ChAD ;
- La ChAD doit défrayer le coût de ces améliorations ;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la ChAD sur plusieurs années.

f) Entretien et réparation

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées à la dépense dans l'exercice où elles sont engagées.

g) Juste valeur

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

h) Durée de vie utile

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à l'organisation. Les immobilisations ont une durée de vie utile limitée.

i) Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

a) Critères de constatation

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Elle respecte la définition d'une immobilisation ;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation ;
- Il est prévu que la ChAD bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation ;
- Le coût relié à cet actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actif :
 - Améliorations locatives : 5 000 \$
 - Ameublement et équipement de bureau : 1 000 \$
 - Logiciels et équipement informatique : 1 000 \$

b) Mesure

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

c) Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Les frais d'installation ;
- Les frais de conception et de développement ;
- Les honoraires professionnels tels que des spécialistes et informaticiens.

d) Amortissement

La méthode de l'amortissement et la durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisations est présentée en annexe de la politique.

L'amortissement sera imputé dans l'année suivant l'acquisition ou la mise en service du bien.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulés s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

Pour l'ameublement et l'équipement de bureau, utilisant un taux d'amortissement dégressif de 20 %, ceux-ci sont radiés du coût et de l'amortissement cumulés après une période de dix ans.

4. MODALITES D'APPLICATION

Les services administratifs sont responsables de l'application de cette politique.

La présente politique entre en vigueur à compter du 3 juin 2015.

ANNEXE 1

	Améliorations locatives	Durée du bail
Actifs corporels	Équipement informatique	5 ans
	Équipement téléphonique	5 ans
	Ameublement et équipement de bureau	Dégressif 20 %
Actifs incorporels	Logiciels	5 ans
	Développement informatique	5 ans
	Site Web	3 ans
	Cours d'une heure développé en e-learning	3 ans
	Cours obligatoire de 2 UFC par période de conformité	2 ans